



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Deuxième Commission

Point 26 de l'ordre du jour

**Développement agricole, sécurité alimentaire  
et nutrition**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président  
de la Commission, Purnomo Ahmad Chandra (Indonésie),  
à l'issue de consultations sur le projet de résolution  
A/C.2/70/L.34**

### **Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010, 66/220 du 22 décembre 2011, 67/228 du 21 décembre 2012, 68/233 du 20 décembre 2013 et 69/240 du 19 décembre 2014,

*Rappelant également* la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>1</sup>, en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>2</sup> ainsi que du Cadre d'action<sup>3</sup>, qui propose une série d'options politiques et de stratégies à caractère volontaire que les gouvernements pourraient utiliser le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>4</sup>, l'Action 21<sup>5</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>6</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>7</sup> et le

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>5</sup> Ibid., annexe II.

<sup>6</sup> Résolution S-19/2, annexe.



Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>8</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>9</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>10</sup>, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>11</sup>, le document final issu de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010<sup>12</sup>, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>13</sup>, les modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>14</sup> et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par son président le 25 septembre 2013<sup>15</sup>,

*Rappelant* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>16</sup>, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle les États Membres ont adopté une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement et se sont engagés à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, et dans laquelle ils ont déclaré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face, et qu'il s'agissait là d'une condition indispensable au développement durable, qu'ils s'engageaient à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, et qu'ils tireraient également parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont ils s'efforceraient d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise

<sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>8</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 60/1.

<sup>11</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 65/1.

<sup>13</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

<sup>14</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 68/6.

<sup>16</sup> Résolution 66/288, annexe.

en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, par laquelle les États Membres ont réaffirmé leur ferme volonté politique de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Notant avec préoccupation* que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition, appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégalitaire des revenus et constatant, toujours avec préoccupation, que les prix excessivement instables des produits alimentaires entravent considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que les initiatives régionales, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

*Accueillant avec satisfaction* le texte issu de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 12 au 15 octobre 2015, prenant note de l'approbation par le Comité des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et rappelant ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

*Prenant note avec reconnaissance* du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire, ainsi que des résultats obtenus en matière de nutrition,

*Saluant* la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-troisième session ordinaire, ainsi que la stratégie et la feuille de route de l'Union africaine visant à faciliter la concrétisation des engagements pris à Malabo en 2014 en faveur de l'agriculture, présentées à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en janvier 2015,

*Réaffirmant* que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, notant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme, prenant acte des engagements pris de mener des négociations globales visant à améliorer sensiblement l'accès aux marchés, à réduire de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines concernant toutes les mesures d'effet équivalent, comme le prévoit le mandat découlant du Programme de travail de Doha<sup>17</sup>, le cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

*Réaffirmant également* que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une nourriture suffisante et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, environ 793 millions de personnes, soit 1 personne sur 9, souffrent de faim chronique, et que 98 % de ceux qui connaissent la faim dans le monde vivent dans des pays en développement, notant avec inquiétude que ce pourcentage demeure extrêmement élevé et constatant que le retard de croissance est un problème important auquel les États Membres doivent remédier,

*Demeurant également profondément préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition qui frappent toujours des millions de personnes, en particulier en Afrique subsaharienne,

*Réaffirmant* la nécessité de s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

*Rappelant* qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des régions rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles et aux exploitations familiales, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des résultats en matière de nutrition,

*Se félicitant* de la célébration en 2015 de l'Année internationale des sols et de la Journée mondiale des sols le 5 décembre, qui visent à mieux faire connaître et comprendre l'importance des sols pour la sécurité alimentaire et les fonctions écosystémiques essentielles, et se réjouissant à la perspective de l'Année internationale des légumineuses en 2016, qui vise à mieux faire connaître les bienfaits nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable ayant pour objectif la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

---

<sup>17</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

*Saluant* la tenue d'Expo Milan 2015, organisée autour du thème « Nourrir la planète, énergie pour la vie », et les efforts déployés par les participants pour attirer l'attention du grand public sur l'importance de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition,

*Prenant note avec satisfaction* de l'ouvrage intitulé « Achieving Zero Hunger: The Critical Role of Investments in Social Protection and Agriculture », publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en juillet 2015, et de celui intitulé « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2015 : Protection sociale et agriculture – briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale », également publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et notant que la Journée mondiale de l'alimentation 2015 avait pour thème « Protection sociale et agriculture : briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale »,

*Consciente* qu'il est nécessaire d'accroître les investissements publics et privés dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et la malnutrition et pour promouvoir le développement durable en milieu rural et urbain,

*Prenant note* des rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur l'eau en tant qu'enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale, les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte des systèmes alimentaires durables et la durabilité de la pêche et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition,

*Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que ses principes directeurs<sup>18</sup>, et rappelant aussi qu'il encourage, dans le cadre de la préparation aux catastrophes, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique d'exercices, aux niveaux national et local, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, y compris s'agissant de l'accès à des lieux sûrs et de la distribution de vivres et d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local,

*Rappelant aussi* que les objectifs et cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois piliers du développement durable, et consciente que la réalisation de l'objectif 2 et des cibles connexes d'autres objectifs seront d'une importance cruciale pour éliminer la faim et mettre fin à toutes les formes de malnutrition, entre autres,

*Saluant* le lancement, dans le contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables au titre du Programme pour des systèmes alimentaires durables, le 22 octobre 2015 à l'occasion d'Expo Milan, qui vise à accélérer la transition vers des systèmes alimentaires plus durables,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit inclusif et qu'aucun pays ne soit laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution,

---

<sup>18</sup> Résolution 69/283, annexe II.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup>;
2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engage les États Membres et toutes les parties prenantes à accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite au cours de la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable;
3. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition est à la fois un problème mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation menée dans le cadre d'une procédure ouverte avec l'ensemble des principales parties prenantes, au niveau national et selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;
4. *Engage* la communauté internationale à continuer d'appuyer le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement;
5. *Se félicite* que les États Membres manifestent une volonté politique accrue de lutter contre la faim et toutes les formes de malnutrition et, à cet égard, salue l'initiative « Renforcer la nutrition » et encourage les États Membres à y prendre part à l'échelle mondiale et nationale pour réduire encore la faim et toutes les formes de malnutrition, en particulier parmi les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et parmi les enfants âgés de moins de 2 ans;
6. *Se félicite également* que l'Assemblée mondiale de la santé ait défini six objectifs globaux pour lutter contre la malnutrition dans le monde;
7. *Prend acte* du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance, signé par plus de 100 pays, entreprises et organisations de la société civile afin de réduire de 20 millions d'ici à 2020 le nombre d'enfants accusant un retard de croissance, et se félicite des engagements financiers souscrits pour appuyer cet objectif ainsi que de la prochaine tenue de la deuxième réunion Nutrition pour la croissance qui aura lieu en 2016;
8. *Accueille avec satisfaction* l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général pour construire un monde délivré de la faim, et prend note des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la coopération, la coordination et la cohérence entre toutes les parties prenantes dans le but de surmonter les défis de la faim et de la malnutrition;
9. *Souligne* qu'il est nécessaire d'accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant les marchés et les systèmes commerciaux ainsi que leur fonctionnement et en renforçant la coopération

---

<sup>19</sup> A/70/333.

internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural, et note que ce type d'investissement devrait aussi profiter comme il convient aux petites exploitations agricoles s'agissant de la promotion de la sécurité alimentaire, d'amélioration des résultats obtenus en matière de nutrition, et de réduction des inégalités;

10. *Estime* qu'il faut accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux effets des changements climatiques et préconise de faire des efforts à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles adaptées au climat, notamment en ce qui concerne l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations, et la gestion durable du cheptel, et de prendre des mesures pour renforcer la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques figure au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs et exploitants familiaux;

11. *Prend acte* des textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, notant les effets adverses des changements climatiques sur la sécurité alimentaire;

12. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliorent la sécurité alimentaire, éliminent la faim et sont économiquement viables, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en renforçant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et considère en outre qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire viables et efficaces qui sont les garants de la sécurité alimentaire;

13. *Salue* la déclaration de Rome sur la nutrition ainsi que le Cadre d'action, qui propose une série d'options de mesures à caractère volontaire que les gouvernements pourraient utiliser le cas échéant;

14. *Sait* que les systèmes alimentaires ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains et l'amélioration de la nutrition et se félicite de la mise en place de politiques nationales visant à éliminer la malnutrition dans toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de manière à ce que chaque personne ait accès à un régime nutritif, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition;

15. *Réaffirme* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive, ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent, en particulier dans les petits États insulaires en développement;

16. *Constate* que les programmes et mesures de prévention sociales sont efficaces pour réduire la pauvreté et la faim;

17. *Préconise et note* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet effet, souligne la nécessité d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement;

18. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, de leur assurer des conditions de vie adéquates et des conditions de travail décentes, de garantir leur sécurité personnelle, leur plein accès à la terre et aux ressources naturelles et l'accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

19. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par leurs effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier en Afrique subsaharienne, et souligne à cet égard la nécessité urgente d'une action collective à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

20. *Est consciente* du rôle important joué par les peuples autochtones et les petits exploitants agricoles et leurs savoirs et systèmes ancestraux de distribution de semences dans la préservation de la diversité biologique, la recherche de sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition;

21. *Prend note* du rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa trente-neuvième session<sup>20</sup> et du rapport du Comité de l'agriculture sur les travaux de sa vingt quatrième session<sup>21</sup>, dans lequel le Comité a exprimé son appui au concept de Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et a reconnu la contribution de ces systèmes au patrimoine culturel, à la biodiversité et au développement durable;

22. *Souligne* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer considérablement à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, et souligne aussi combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement

<sup>20</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/REP.

<sup>21</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/21.

abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

23. *Constate* la nécessité croissante d'agir pour combattre la faim et la malnutrition parmi les urbains pauvres;

24. *Réaffirme* la nécessité d'adopter une approche globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer directement au problème de la faim parmi les populations les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme pour l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en œuvre des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire au sein des pays;

25. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir l'expansion substantielle de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation agricole, de la formation, de l'éducation et de leurs financements de toutes origines, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire un secteur clef afin d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience face aux crises et aux chocs, y compris en intensifiant les travaux du Groupe consultatif réformé pour la recherche agricole internationale afin d'accentuer son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, en facilitant l'accès sur un pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de la préservation des ressources génétiques;

26. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale nutritionnelle, et demande que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès inclusif des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

27. *Souligne également* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et avec l'appui de l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

28. *Est consciente* de la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne que leur fiabilité et leur réactivité devraient être renforcées aux niveaux national, régional et international, surtout dans les pays particulièrement vulnérables aux fortes variations de prix et aux urgences alimentaires;

29. *Souligne* qu'il faut réduire considérablement les pertes après récolte et autres pertes de nourriture et le volume des déchets dans toute la chaîne alimentaire en encourageant plus résolument, les bonnes pratiques de récolte, la transformation des produits agroalimentaires, l'utilisation d'installations appropriées pour l'entreposage et le conditionnement des produits et l'adoption de modes de consommation viables;

30. *Réaffirme* le rôle important et le caractère inclusif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, organe de premier plan pour la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition mondiale, qui pourrait jouer un rôle en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la faim et de la malnutrition;

31. *Encourage* les pays à prêter toute l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, ainsi qu'aux principes volontaires pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, tels qu'adoptés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et 2014;

32. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de s'assurer qu'aucun pays n'est laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, sauf s'il en est décidé autrement à l'issue des discussions sur la revitalisation de la deuxième Commission.